



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

MDAE/SB/ib/N° 4764

PARIS, LE - 4 MAI 2007

Monsieur le Président, *des Breux*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les six textes suivants :

Proposition de décision du Conseil autorisant la République de Slovénie à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, le Protocole du 12 février 2004 portant modification de la Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire - COM(2006)793 final ;

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'accords sous forme de procès-verbaux agréés relatifs à la modification des concessions prévues pour les viandes de volaille, entre la Communauté européenne et respectivement la République fédérative du Brésil et le royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1994). Proposition de règlement du Conseil modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun - COM(2007) 176 final;

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le gouvernement du Japon - COM(2007)177 final ;

Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de l'Ukraine relatif au commerce de certains produits sidérurgiques - COM(2007)191 final ;

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Proposition de règlement du Conseil relative à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine - COM(2007) 193 final ;

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels - COM(2007)202 final.

La proposition de décision autorisant la République de Slovénie à ratifier le Protocole du 12 février 2004 portant modification de la Convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, a pour but de mettre la Slovénie sur un pied d'égalité avec les pays membres visés par la décision 2004/294/CE du 8 mars 2004, laquelle décision a autorisé les Etats membres qui sont Parties à la Convention de Paris à ratifier ledit Protocole, ou y adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne. Ce texte est maintenant prévu pour être adopté très rapidement par le Conseil. La présidence de l'Union européenne a ainsi signifié sa volonté de l'inscrire pour adoption sur la liste des points A de l'un des Conseils du mois de mai, voire même dès celui prévu le 8 mai 2007.

Le texte référencé COM(2007)176 final concerne le souhait de la Communauté européenne de modifier, au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, les droits consolidés applicables à trois produits à base de viandes de volaille. La Commission européenne a ainsi engagé des négociations avec le Brésil et la Thaïlande qui ont un intérêt à ce sujet. Le texte en question vise à conclure ces négociations et devrait être présenté très rapidement au Conseil pour adoption, à priori lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 14 mai 2007 ou lors du Conseil « Compétitivité » du 21 mai.

La proposition de décision relative à un accord avec le Japon sur l'assistance en matière douanière devrait également faire l'objet d'une adoption prochaine par le Conseil. En prévision du sommet entre l'Union européenne et le Japon programmé le 5 juin 2007, la présidence de l'Union a en effet exprimé son intention d'inscrire ce texte à l'ordre du jour du «Compétitivité» du 21 mai 2007.

La proposition de décision sur le commerce de produits sidérurgiques avec l'Ukraine vise quant à elle à remplacer l'accord qui existait à ce sujet entre la Communauté européenne et l'Ukraine et qui couvrait la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. La proposition de règlement qui lui est liée constitue la réglementation de mise en œuvre nécessaire au nouvel accord. La présidence de l'Union a indiqué son souhait d'inscrire ces deux textes pour adoption sur la liste des points A du Conseil programmé le 30 mai 2007.

Concernant enfin la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2505/96, ce type de texte apparaît généralement tous les six mois pour une application au premier jour du nouveau semestre. Le texte en question devrait donc être adopté par le Conseil avant le 1^{er} juillet 2007, à priori par le biais d'une inscription sur la liste des points A de l'un des Conseils du mois de juin 2007.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération

Très cordialement.



Catherine COLONNA

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D813/PP/ID

Paris, le 4 mai 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 4 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de six textes relatifs à :

- la ratification par la Slovénie d'un protocole modifiant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (document E 3370) ;
- des accords modifiant des concessions pour les viandes de volailles entre la Communauté européenne et respectivement le Brésil et la Thaïlande (document E 3507) ;
- un accord de coopération en matière douanière entre la Communauté européenne et le Japon (document E 3508) ;
- un accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine relatif au commerce de certains produits sidérurgiques et un texte relatif à l'administration de restrictions à l'importation de ces produits (documents E 3514 et E 3515) ;
- des contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (document E 3510).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLÈRE


Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07